

ORDURES MÉNAGERES

La gestion des déchets ménagers est un enjeu stratégique essentiel pour les collectivités locales et les élus en charge de cette compétence, non seulement pour des raisons environnementales évidentes, mais aussi de pouvoir d'achat pour les citoyens. Un des leviers pour les collectivités consiste à définir et à mettre en place des dispositifs incitatifs aux formes multiples, incitant les populations à réduire leurs déchets résiduels par la prévention ou le tri.

La CCBSHV a choisi le tri

Comme pour l'eau ou l'électricité, l'enlèvement et le traitement de vos déchets seront facturés selon votre production de déchets : c'est le principe de la redevance incitative.

La Redevance incitative est un mode de facturation de la collecte des ordures ménagères calculée au service rendu, c'est le principe du pollueur payeur.

Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe

Elle comprend l'abonnement au service (comme l'électricité ou l'eau), son montant est en fonction du volume du bac attribué à chaque foyer.

La part variable

Son montant est fixé pour chaque catégorie de bac et elle est due pour chaque levée.

Chaque foyer est équipé d'un bac pour les ordures ménagères résiduelles. La capacité du bac est au choix de l'utilisateur. Ce bac est muni d'une puce électronique destinée à enregistrer le nombre de présentations du bac à la collecte.

N.B. : le poids de vos ordures ménagères n'est pas pris en compte

L'abonnement est compté par bac utilisé par l'utilisateur et sera compté mensuellement en cas de changement de situation (déménagement, changement de la taille du bac). Un usager ayant plusieurs bacs sera redevable d'autant d'abonnements que de bacs. Seule exception, les assistantes maternelles qui en font la demande peuvent obtenir un second bac à réserver uniquement à leur activité professionnelle et qui ne devra être rempli que de sacs prépayés (c'est à elles de facturer les sacs aux parents)

Le nombre de levées sera facturé au réel.

Au 1er Janvier 2021, la communauté de communes Briançonnais Sud Haute Vienne a décidé de passer à la **Redevance Ordures Ménagères Incitative (REOMI)** et a transféré la compétence au SICTOM.

La REOMI sert à payer :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères.
- Les éco-points (conteneurs pour le recyclage)
- Les déchèteries et les organismes qui s'en occupent (SICTOM et SYDED)

Pourquoi ce changement ?

2 raisons principales :

- Une forte augmentation des coûts de traitement des déchets dans les années à venir.
- 60% à 80% du contenu de nos bacs peut être recyclé.

La redevance incitative vise à encourager le recyclage et la maîtrise des déchets, dans l'optique d'une réduction des coûts pour l'utilisateur.

La tarification qui sera appliquée dépendra de la grandeur du bac

Bac	Tarif abonnement	Part variable / levée de bac
120	190,00 €	2,40 €
240	230,00 €	4,80 €
360	270,00 €	7,20 €
660	342,00 €	13,20 €

Exemple :

* un bac de 120 litres levé chaque **semaine** dans l'année 2021
 $190 \text{ €} + 52 \times 2,40 = 314,80\text{€}$

* un bac de 120 litres levé une fois par **mois** dans l'année 2021
 $190 \text{ €} + 12 \times 2,40 = 218,80\text{€}$

Soit une économie de 100 €.

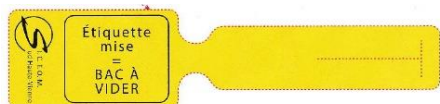
Ainsi chacun peut calculer sa facture, selon le nombre de fois qu'il aura présenté son bac au ramassage.

Une facture test vous sera envoyée en Mars 2021, où vous pourrez vous rendre compte combien de fois vous avez présenté votre bac à la levée et combien cela vous aurait coûté.

ATTENTION

Ne laissez pas votre bac au bord de la route
 sinon il vous sera facturé

Vous devez le présenter à la levée selon vos besoins. Si vous êtes obligés de laisser votre bac en dehors de votre propriété, demandez au SICTOM une serrure et un sticker.



Rappelez-vous

Le déchet qui vous coûte le moins cher est celui que vous ne produisez pas. Pensez-y en faisant vos achats !

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

À TRIER
 POTS ET BOCALS EN VERRE
 BOUTELLES EN VERRE

NOUVEAU
 BRICOLES ET EMBALLAGES EN CARTON
 BOUTELLES ET FLACONS EN PLASTIQUE
 TOUTES LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE
 EMBALLAGES EN MÉTAL
 TOUTES LES AUTRES EMBALLAGES EN MÉTAL

À JETER
 VAISSELLE DE VERRE OU EN PORCELAINE
 QUILLES EN PLASTIQUE

À TRIER
 CARTES, BLOC NOTES, IMPRESSIONS
 JOURNAUX, CALENDRIERS, PROSPECTUS
 COURRIERS, ENVELOPPES, LETRES

Désormais dans votre commune, vous pouvez déposer tous vos emballages, sans exception, dans le conteneur jaune
 emballages en métal, en papier-carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique.
 Les emballages en verre sont, eux, à déposer dans le conteneur à verre.

1 C'est un emballage ? Dans le conteneur de tri !
 Attention : seuls les emballages se trient, pas les objets ou la vaisselle.

2 Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.

3 Déposez vos emballages en vrac dans le conteneur.

Un doute, une question sur le tri ?
 05 55 12 12 87 - www.syded87.org

SYDED
 PAYS DE LA HAUTE-VIENNE
 tous éco-citoyens !

CITEC

POUR TOUTES RECLAMATIONS MERCI DE CONTACTER

Ordures Ménagères

SICTOM Sud Haute-Vienne
 05 55 08 10 46 ou
contact@sictom-shv.fr

Eco-points - déchèteries

Syded
 05 55 12 12 87 ou
contact@syded87.org